

Nanterre, le **24 FEV. 2017**

Le directeur académique, des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de Mesdames et Messieurs les
parents d'élèves entrant en 6^{ème}

Division
Division de la Vie de l'Élève

Bureau
1854

Dossier suivi par
Leïla MEHENNI
Téléphone
01.40.97.35.68

Attention à compter du 15 mars
Nouvelle numérotation :
01.71.14.28.32

Dossier suivi par
Frédéric VERNEY
Téléphone
01.40.97.34.77

Attention à compter du 15 mars
Nouvelle numérotation :
01.71.14.28.40

Télécopie
01.40.97.35.74

Courriel
Ce.ia92.dve2@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

Objet : **Procédures d'affectation pour l'entrée en 6^{ème} (rentrée scolaire 2017).**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème} pour la rentrée 2017.
L'affectation des élèves est réalisée à l'aide d'un outil informatique, AFFELNET.

I) Procédure ordinaire :

L'inscription est de droit dans le collège rattaché à la zone géographique du domicile de l'élève.

La directrice ou le directeur d'école de votre enfant vous remettra :

→ A partir du **6 mars 2017**, la fiche AFFELNET (volet 1) sur laquelle figurent des informations administratives qu'il vous appartiendra de vérifier et de corriger le cas échéant.

→ A partir du **27 mars 2017** le volet 2 sur lequel vous sera précisé le collège de secteur dont vous dépendez au regard de votre adresse.

Si vous formulez un seul vœu, celui du collège de secteur en classe ordinaire, vous pouvez remettre le volet 2 signé au directeur d'école pour le **21 avril 2017 au plus tard**.

La décision d'affectation vous sera notifiée, par le biais du collège d'affectation, **à partir du 8 juin 2017**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

II) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

En plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur en classe ordinaire, vous avez la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu pour un collège hors secteur.

Cette dérogation n'est pas de droit. Si le nombre de places disponibles dans le collège sollicité hors secteur est inférieur au nombre de demandes, je les étudierai en tenant compte, par ordre de priorité, des motifs dérogatoires mentionnés ci-après :

Motif de la demande		Pièces justificatives à joindre impérativement à cette demande
1	Élève souffrant d'un handicap	Joindre l'avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Joindre obligatoirement un compte-rendu médical, validé par le médecin scolaire , détaillé de la pathologie et du suivi en cours justifiant une demande de dérogation (joindre PAI si existant)
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence.
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Joindre le certificat de scolarité. (sauf pour les élèves de 3 ^{ème})
5	Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte
6	Parcours scolaires particuliers	*Sections sportives, bi-langues, autres formations Classes à horaires aménagés, sections internationales cf. III. a et III. b
7	Autre motif : convenance personnelle	Joindre, si souhaité, un courrier explicatif.

Les sections sportives et les bi-langues sont des parcours particuliers accueillant les élèves du secteur. L'entrée dans ces formations n'est pas soumise à une commission pédagogique.

Un élève qui n'est pas du secteur scolaire du collège dans lequel est proposée une section sportive, ou une bi-langue, peut en faire la demande au titre du « parcours particulier » Cette dérogation pourra être acceptée dans la limite des places disponible après affectation des élèves du secteur.

En cas de dérogation accordée la famille reçoit une notification d'affectation en 6^{ème} ordinaire. Seul le collège a connaissance du motif pour lequel la dérogation a été accordée et la répartition des élèves, entre les différentes options, est de sa responsabilité.

III) Affectation dans une 6^{ème} spécifique :

a) 6^{ème} CHA : Classe à Horaires Aménagés : liste Annexe 1

L'admission dans une classe CHA, Classe à Horaires Aménagés (Musique, Théâtre, Danse, Arts plastiques), est soumise à l'examen d'une commission pédagogique. L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction des avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.

Les affectations, en 6^{ème} CHA ou en 6^{ème} ordinaire, vous seront communiquées le 8 juin 2017.

Attention :

◆ *Il appartient aux familles intéressées par ces formations de se rapprocher du collège concerné pour se faire connaître.*

◆ *L'entrée dans cette formation donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège demandé est celui du secteur.*

b)- 6^{ème} Sections Internationales : liste Annexe 2

L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.

Attention :

- ◆ *Il appartient aux familles intéressées par cette formation de se rapprocher du collège concerné pour retirer le dossier individuel de candidature.*
- ◆ **L'entrée dans cette formation, donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège demandé est celui du secteur.**

Quelle que soit votre demande de dérogation, vous émettrez le vœu de votre choix sur la fiche AFFELNET volet 2, et vous la remettrez accompagnée des justificatifs nécessaires au directeur d'école **pour la date limite du 21 avril 2017** ; un accusé de réception vous sera alors remis par le directeur d'école.

Les décisions d'affectation vous seront notifiées, par le biais du collège d'affectation, à **partir du 8 juin 2017**, sous réserve de la décision définitive d'orientation en classe de 6^{ème}.

III Calendrier de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de CM2

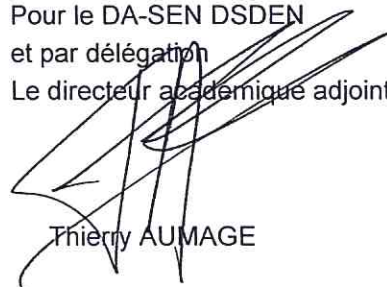
- **Jeudi 27 avril 2017** : information des familles de la proposition d'orientation du conseil des maîtres.
- **Du vendredi 28 avril au vendredi 12 mai 2017** : acceptation ou refus, par la famille, de la proposition du conseil des maîtres. (fiche de dialogue)
- **Lundi 15 mai 2017** : notification de la décision d'orientation définitive du conseil des maîtres aux familles.

Si vous contestez cette décision, vous aurez la possibilité de faire appel jusqu'au **jeudi 1^{er} juin 2017** auprès de l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont dépend l'école fréquentée par l'élève. L'IEN transmettra les documents que vous fournirez à l'appui de votre demande à la commission chargée d'examiner les appels des décisions relatives à la poursuite de la scolarité. Celle-ci se réunira le **mercredi 21 juin 2017** et pourra, à votre demande, vous recevoir.

Je vous précise que les décisions de cette commission d'appel sont définitives.

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'inscription de votre enfant directement dans le collège d'accueil, dès réception de la notification d'affectation.

Pour le DA-SEN DSDEN
et par délégation
Le directeur académique adjoint



Thierry AUMAGE